

(1) Époux ou Père

Prénoms Benjamin

Nom<sup>(2)</sup> BOUHANA

Né<sup>(3)</sup> le 26 janvier 1988  
à 22 heures 40 à Nogent-sur-Marne  
(Val-de-Marne)

Fils<sup>(4)</sup> de<sup>(5)</sup> Michel BOUHANA

et de<sup>(5)</sup> Valérie WOLFSTYN

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° MO  
le<sup>(6)</sup> 9 mars 2021

MENTIONS MARGINALES<sup>(7)</sup>



Mariage célébré à \_\_\_\_\_

Il a été déclaré<sup>(8)</sup> \_\_\_\_\_

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° \_\_\_\_\_

MENTIONS MARGINALES<sup>(7)</sup>

(1) Épouse ou Mère

Prénoms Juliette, Hélène, Pascale

Nom<sup>(2)</sup> DUVAL

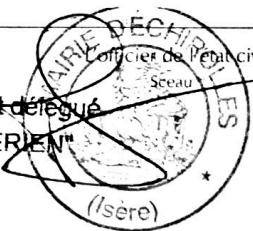
née<sup>(3)</sup> le 15 mars 1981  
à 22 heures 15 à ECHIROLLES (Isère)

fille<sup>(4)</sup> de<sup>(5)</sup> Patrick, Jacques DUVAL

et de<sup>(5)</sup> Catherine, Henriette, Yvonne  
GUILBERT

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 340  
le<sup>(6)</sup> 15 MARS 2021

MENTIONS MARGINALES<sup>(7)</sup>



"L'agent délégué  
M. FERIEN"

(Isère)

le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

L'officier de l'état civil  
Sceau

(1) Époux ou Père + épouse ou Mère + épouse ou Mère +

(2) Il est à déclarer lors de la délivrance de l'acte de mariage, à la partie 1er. En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, il remplace le nom indiquant la partie 1er par le nom suivant déclaration conjointe en date du 1er juillet 1965 : "Nom de naissance + nom de mariage".

(3) Lorsqu'il existe un nom de naissance et un nom de mariage.

(4) Prénom et nom des parents.

(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(7) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(8) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été signé le ... par ... notaire à ... ».

(1) Prénoms \_\_\_\_\_  
Nom \_\_\_\_\_

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° \_\_\_\_\_  
(2) \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_

MENTIONS MARGINALES<sup>(3)</sup> L'officier de l'état civil  
Sceau

(1) Prénoms \_\_\_\_\_  
Nom \_\_\_\_\_

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° \_\_\_\_\_  
(2) \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_  
MENTIONS MARGINALES<sup>(3)</sup> L'officier de l'état civil  
Sceau

- (1) Indiquer les Prénoms et Nom du défunt.  
(2) Ecrite selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».  
(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

*Premier* ENFANT<sup>(1)</sup>

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 841  
Le 21 Mars 2021 à 20 heures 19  
est né(e)<sup>(2)</sup> *afila*

*Boriana*

du sexe *feminin* à *Villeroncq - Saint-Georges (Val de Marne)*  
(3)

reconnu(e)<sup>(4)</sup> par le père le 03 mars 2021  
en notre ville (Val de Marne)

Délivré conforme aux registres, le 03 Mars 2021  
MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>



EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° \_\_\_\_\_  
(6) \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_  
Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_

MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup> L'officier de l'état civil  
Sceau

- (1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).  
(2) Prénom et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant la tradition familiale en date du ... » et/ou « 1<sup>er</sup> partie ... 2<sup>me</sup> partie ... » en cas de double nom de famille.  
(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non délivré par une autorité française), la titulaire maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de première, NOM née le ... ».  
(4) Peut se lire : « Il y a lieu, les dates et lieux de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par ... Prénom et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance ».  
(5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.  
(6) Indiquer selon la situation : « Décédé le ... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

# Deuxième ENFANT<sup>(1)</sup>

## EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE

Le 01 Mars 2011 à 20 heures 24  
est né(e)<sup>(2)</sup> Enzo

BONHANA

du sexe MASCULIN - à Villeronville-Saint-Georges (Val-d'Oise)  
<sup>(3)</sup>

reconnu(e)<sup>(4)</sup> par le père le 03 Mars 2011  
et en qualité fille (val-d-oise)

Délivré conforme aux registres, le 03 Mars 2011  
MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>



## EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° \_\_\_\_\_

(6) \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_  
MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau

- (1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.)
- (2) Prénom et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant des lettres conjointes en date du ... » et/ou « 1<sup>re</sup> partie ... 2<sup>me</sup> partie ... » en cas de double nom de famille.
- (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle dédiée par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de prénom NOM née le... ».
- (4) Preciser s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par ... » Prénom et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance).
- (5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
- (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le ... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

# ENFANT<sup>(1)</sup>

## EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_  
est né(e)<sup>(2)</sup> \_\_\_\_\_

du sexe \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

(3) \_\_\_\_\_

reconnu(e)<sup>(4)</sup> \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_  
MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau

## EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° \_\_\_\_\_

(6) \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_  
MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau

- (1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).
- (2) Prénom et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant des lettres conjointes en date du ... » et/ou « 1<sup>re</sup> partie ... 2<sup>me</sup> partie ... » en cas de double nom de famille.
- (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle dédiée par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de prénom NOM née le... ».
- (4) Preciser s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par ... » Prénom et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance).
- (5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
- (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le ... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».